

Règlement du HC Marcelin :

Art.1 Arbitrage :

L'arbitrage ne concerne que les matchs lors desquels le HC Marcelin (le club) est l'équipe qui invite. Chaque joueur est responsable d'assurer l'arbitrage d'un match dans son intégralité selon une liste faite en début de saison en fonction du calendrier. Libre à lui de trouver un arbitre extérieur, auquel cas il avertira le coach pour que l'on puisse le compter dans l'effectif des joueurs, ou de croiser avec un autre joueur si les dates ne lui conviennent pas. Le joueur effectuant l'arbitrage gère également la feuille de statistiques (un modèle sera mis à disposition pour faciliter cette tâche). Les joueurs qui ne seront pas sollicités pour de l'arbitrage une saison le seront la saison d'après. La liste continuant d'année en année pour ne pas pénaliser des joueurs.

Art.2 Le thé :

Le thé ne concerne que les matchs lors desquels le club est l'équipe qui invite. Chaque joueur est responsable de faire le thé pour un match selon une liste faite en début de saison en fonction du calendrier si possible en même temps que l'arbitrage. Libre à lui de croiser avec un autre joueur si les dates ne lui conviennent pas. Les joueurs qui ne seront pas sollicités pour le thé une saison le seront la saison d'après.

Art.3 Inscription au match et responsabilité des joueurs :

Nous utilisons un outil informatique pour annoncer les dates, horaires, lieux et adversaires des matchs de l'équipe. Cet outil est utilisé pour savoir qui sera présent au match et, par conséquent, si nous sommes assez pour jouer ou si nous devons trouver des joueurs.

Les joueurs doivent s'inscrire au minimum 1 semaine avant la date du match et ne doivent plus changer leurs entrées dans les mêmes délais. Passé ce délai, le joueur ayant une absence de dernière minute (blessure, maladie ou autre) doit l'annoncer par téléphone auprès d'un membre du comité. Cas échéant, des joueurs externes doivent être trouvés pour compléter l'effectif et que le match puisse avoir lieu.

Si possible, les gardiens gèrent eux-mêmes leur présence et éventuels remplacements.

Les joueurs, qui ne sont pas inscrits dans les délais et qui viennent au match, peuvent se voir refuser de jouer si le nombre de joueur est suffisant.

Art.4 Information aux joueurs :

Le Club gère un site web et un groupe WhatsApp pour transmettre les informations aux membres du Club. Chaque membre est tenu de s'informer lui-même sur les éventuels changements concernant les matchs ou le Club en général.

Si un problème survient moins de 24 h avant le début du match, un SMS ou message WhatsApp sera envoyé à chaque joueur.

Art.5 Equipement :

Les Maillots « orange » ainsi que les bas « orange » appartiennent au Club et sont prêtés au joueur qui a la charge de les entretenir. Le joueur qui démissionne est tenu de rendre ces équipements au Club. Les maillots « vert » version 2012-2013 appartiennent au joueur.

Le club met à disposition un équipement de gardien.

Art.6 Les cotisations :

Chaque joueur est tenu de payer une cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale.

Un joueur qui aurait, pour des raisons de santé ou s'il a rejoint le Club en cours de saison, pas pu faire au moins la moitié des matchs devra s'acquitter de la moitié de la cotisation.

Un émolument de 10% de la valeur de la cotisation sera demandé à tout joueur qui, pour quelque raison que ce soit, demande de faire l'impasse sur une saison en voulant rester membre du Club.

Art.7 L'engagement et l'esprit d'équipe :

Le hockey sur glace est un sport d'équipe, par conséquent chaque joueur a le devoir de participer à un maximum de matchs avec le maximum d'engagement, ceci pour le bien de l'équipe et le respect des autres joueurs.

Chacun est responsable de l'image du club par son attitude sur et en dehors de la glace. Le dernier à quitter les vestiaires doit s'assurer de la propreté et du bon état de ceux-ci, doit éteindre les lumières du vestiaire, des toilettes et éventuellement de la patinoire.

Ce présent règlement a été accepté à l'unanimité par l'assemblée générale du 11 mai 2011 et prend effet immédiatement. Il a été mis à jour suite à l'AG du 30 avril 2014, ainsi que celle du 30 août 2023.

Le Président

Nicolas Martin